

**Mairie de
SAINT BONNET
DE MURE**

**Département
Du Rhône
69720**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2020**

Nombre de conseillers en exercice	26
De présents	20
De votants	21

L'an deux mille vingt, le vingt février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames ARTOLLE Florence, MARCHAL Claude, CHOLLIER Gisèle, MAS Virginie, SANTESTEBAN Danièle, PINTON Martine, DA CRUZ Lydie, DI ROLLO Sandrine, MASSON Laurence, JACQUEMOND Caroline, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, DENISSIEUX François, FIORINI Patrick, DEMEREAU Jean-Paul, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, JEANNOT Michel, ANNESE Raffaele, PEDRON Flavien, BORDEL Patrick,

Date de la
convocation :

14/02/2020

Date de

l'affichage :

14/02/2020

Pouvoirs :

Monsieur EVANGELISTA Gérard donne pouvoir à Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre

Absents :

Madame HERNANDEZ Christine

Madame DE-SMEYTERE Régine

Madame PUIPIER Véronique

Monsieur TALUT Jean-Pierre

Monsieur JOLLY Bernard

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Claude MARCHAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 19.2020: APPROBATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du 20 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Saint Bonnet de Mure,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12.01.17 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain,

Considérant que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent par délibération instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU) sur son territoire,

Considérant que le Conseil Municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain simple par délibération du 29 mars 2007, délibération d'approbation du PLU actuel,

Considérant la nécessité de réactualiser ce périmètre du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLU révisé,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal suite à l'approbation du PLU, selon le plan ci-annexé, afin qu'elle puisse mener à bien sa politique foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur toutes les **Zones U et AU** du Plan Local d'Urbanisme approuvé, dont le périmètre est précisé sur le plan ci-joint,
- **D'INDIQUER** que ce plan est annexé au dossier de PLU (pièce 07.3),
- **DE RAPPELER** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,
- **DE PRÉCISER** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après avoir procédé à :
 - **L'affichage** en mairie de la délibération pendant 1 mois,
 - **La publicité** dans deux journaux diffusés dans le Département,
 - **La transmission** de la délibération au Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur toutes les **Zones U et AU** du Plan Local d'Urbanisme approuvé, dont le périmètre est précisé sur le plan ci-joint,
- **INDIQUE** que ce plan est annexé au dossier de PLU (pièce 07.3),
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,
- **PRÉCISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après avoir procédé à :
 - **L'affichage** en mairie de la délibération pendant 1 mois,
 - **La publicité** dans deux journaux diffusés dans le Département,
 - **La transmission** de la délibération au Préfet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour copie certifiée conforme le 21/02/2020,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 21.02.2020,

- et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN

